



Accord Non Marchand

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

14/6/22

3 CCT signées pour le personnel des MR-MRS, IHP, CRF, MSP

Après plusieurs mois de négociations et de nombreuses réunions, les interlocuteurs sociaux de la CP 330, ont finalement conclu plusieurs **CCT applicables au personnel des secteurs régionalisés de la Région Wallonne et de Bruxelles-Capitale** (maisons de repos / et de soins, des résidences-services, des centres de soins de jour pour personnes âgées, des centres d'accueil de jour pour personnes âgées, des centres de revalidation fonctionnelle, des initiatives d'habitation protégées, des maisons de soins psychiatriques).

Ces CCT relatives à la stabilité des horaires, stabilité des contrats et vacances annuelles (3 semaines consécutives possibles) permettront de mieux concilier la vie professionnelle et vie privée.

C'est également une étape importante d'harmonisation avec les secteurs fédéraux de la santé pour maintenir l'attractivité dans ces secteurs.

- **CCT relative à l'organisation du travail et à la stabilité des horaires**
Celle-ci a pour objectif d'améliorer l'organisation du travail et la stabilité des horaires de travail en tenant compte entre autres, de la réglementation existante, de la qualité des soins, des souhaits des travailleurs, des effectifs,...
Les accords et les pratiques plus favorables au niveau de l'entreprise, qui ont été conclus localement ou qui ont un usage plus avantageux que les dispositifs prévus dans cette CCT continuent d'être appliqués.
- **CCT relative à la stabilité des contrats de travail**
Celle-ci a pour objectif d'améliorer la stabilité des contrats de travail en termes de travail fixe, de temps de travail contractuel et de rémunération correspondante. Elle accorde **pour les travailleurs déjà en service en cas d'emplois vacants une priorité** pour obtenir une augmentation du temps de travail ou un contrat à durée indéterminée en fonction des qualifications, des compétences et des disponibilités nécessaires à l'organisation du service.
- **CCT relative à l'octroi des vacances annuelles**
Celle-ci s'inscrit dans la volonté partagée des partenaires sociaux d'améliorer les conditions de travail, de renforcer l'attractivité du secteur en matière d'emplois tout en garantissant la qualité des soins et l'accompagnement des personnes.